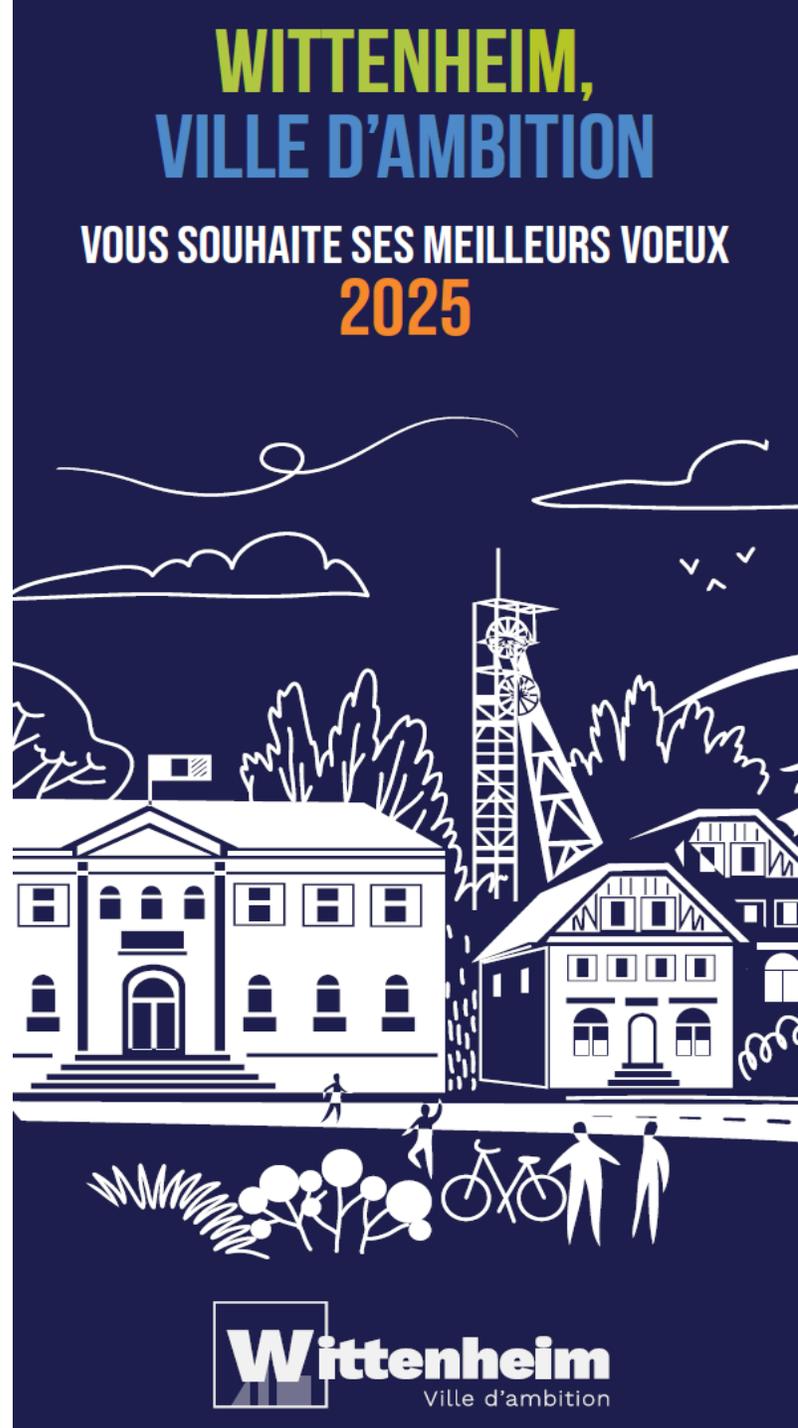




DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Conseil Municipal du 1^{er} février 2025



Préambule



- Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales (DOB) de ce budget.
- Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.
- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tous moyens : site internet, publication, ...
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

Sommaire

1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : France
- Principales mesures du PLF 2025

2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses de fonctionnement
 - Charges à caractère général
 - Dépenses de personnel
- Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

4. Conclusion

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2025, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %.

SITUATION INEDITE EN FRANCE AVEC LE VOTE DE LA LOI SPECIALE

Le vote du PLF 2025 n'ayant pu aboutir c'est une loi spéciale qui régit les dispositions indispensables à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics. Elle est composée de **trois articles**,

- **L'article premier : autoriser à percevoir les impôts existants.** Cette disposition est fondamentale et indispensable pour garantir le financement de l'État et des autres personnes morales affectataires des impositions de toutes natures, notamment les collectivités territoriales et les organismes publics qui leur sont rattachés. Elle emporte également la reconduction des **prélèvements sur les recettes mentionnées à l'article 6 de la LOLF**, soit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales (PSR-CT) et de l'Union européenne (PSR-UE). L'autorisation est donnée pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année.

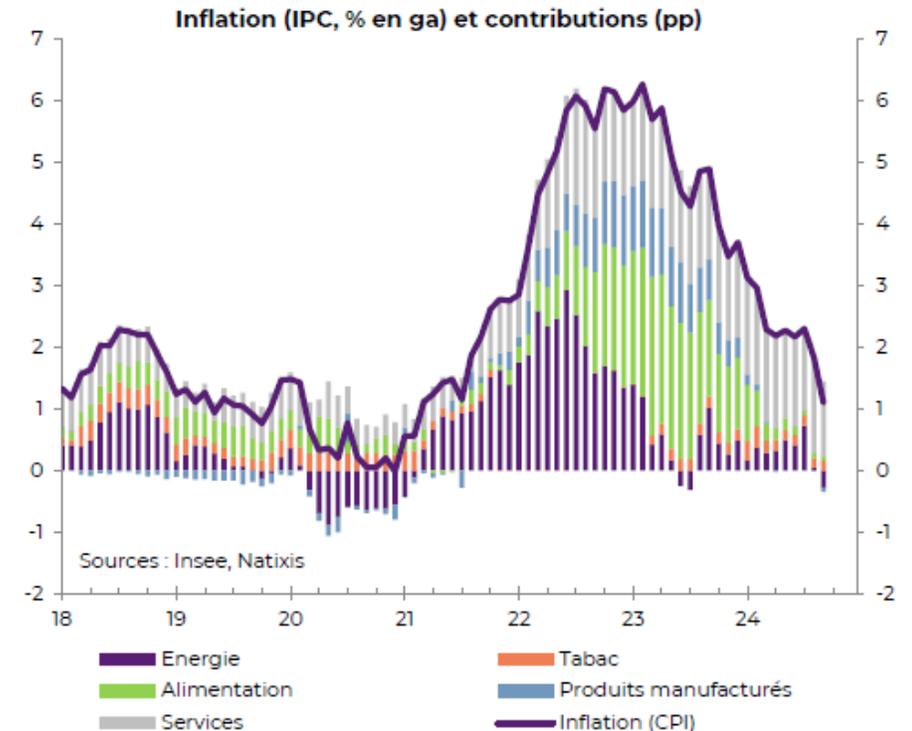
SITUATION INEDITE EN FRANCE AVEC LE VOTE DE LA LOI SPECIALE

- **Le deuxième article est relatif à l'autorisation d'emprunt de l'État.** Les emprunts de l'État sont autorisés chaque année en loi de finances (article 34 I 8° de la LOLF). L'État n'est pas autorisé, en l'absence de texte législatif au titre de l'année concernée, à emprunter. Cette autorisation relève du domaine obligatoire et exclusif de la loi de finances. Les impositions de toutes natures autorisées par la présente loi étant insuffisantes pour garantir les ressources de l'État et assurer la continuité de son action et de ses engagements, il est essentiel d'autoriser l'État à recourir à l'emprunt, afin de financer les dépenses à venir pour l'année 2025 jusqu'à l'adoption de la loi de finances de l'année.
- **Le troisième article concerne l'autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale.** En application de l'article LO 111-3-4 du code de la sécurité sociale, la loi de financement de la sécurité sociale autorise annuellement les régimes obligatoires de base et les organismes concourant à leur financement, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) à emprunter. À l'instar de l'État et en raison du rejet du texte issu de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, il est indispensable de permettre à ces organismes de recourir à l'emprunt dans l'attente de l'adoption d'une loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025.

1. CONTEXTE GENERAL

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

- La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé initialement par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci s'établira à 5,5 % en 2024.
- L'inflation est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.



France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

- En 2024, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2023 et contre 5 % attendus initialement dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2024 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.



L'Etat viserait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %.

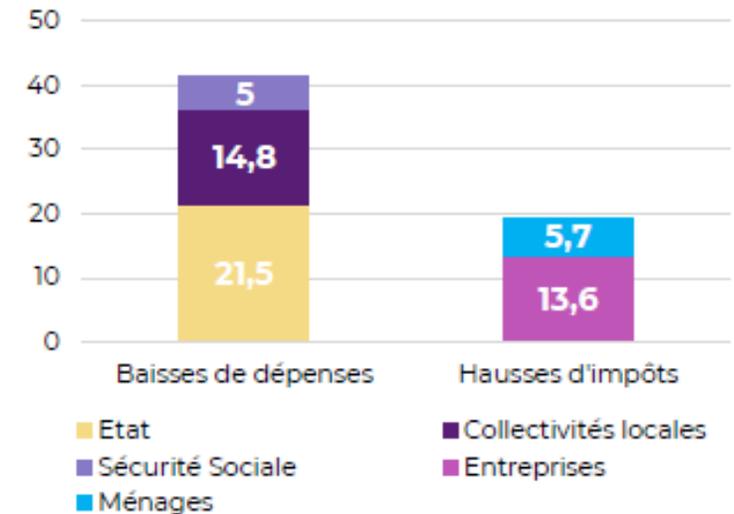


Le « cocktail budgétaire » initial comprenait un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards d'euros de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.



C'est maintenant au futur gouvernement d'établir « le régime » dans sa prochaine Loi de Finances 2025.

2/3 de l'effort prévu par le gouvernement passe par une réduction des dépenses et 1/3 par des hausses d'impôts (Mds€)



Source : PLF 2025, Natixis

Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 avait défini une trajectoire visant un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Avec la dissolution puis la censure, et dans l'attente de l'établissement du PLF 2025, le projet de budget 2025 est établi sur la base :

- d'une reconduction à l'identique de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2024, un quatrième article de la Loi Spéciale vise à garantir notamment le versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les collectivités jusqu'à l'adoption d'un projet de loi de finances en bonne et due forme,
- d'une évolution 2025 des bases fiscales de 1,7 % après 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023,
- d'une évolution des dépenses réelles de fonctionnement dans la limite de 1,7 % - 0,5 % soit 1,2 %.

Principales données financières 2025

Contexte macro-économique

| | |
|-------------------|-------|
| Croissance France | 1,1 % |
| Croissance Zone € | 1,3 % |
| Inflation | 1,8 % |

Administrations publiques

| | |
|---|---------|
| Croissance en volume de la dépense publique | -0,4 % |
| Déficit public (% du PIB) | 5,0 % |
| Dette publique (% du PIB) | 114,7 % |

Point d'indice de la fonction publique
(1er juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 €
Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Prévision de clôture de l'exercice en cours | | Crédits ouverts 2024 | Estimation CA 2024 | % réalisé |
|---|--|-------------------------|------------------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 590 350 € | 3 885 500 € | 85% |
| 012 | Charges de personnel | 9 043 450 € | 8 645 600 € | 96% |
| 014 | Atténuations de produits | 82 100 € | 70 300 € | 86% |
| 65 | Participations et subventions | 1 958 931 € | 1 820 000 € | 93% |
| 66 | Charges financières | 125 000 € | 100 000 € | 80% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 4 500 € | 300 € | 7% |
| 042 | Amortissements et provisions | 1 307 150 € | 1 300 000 € | 99% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 743 667 € | | nc |
| TOTAL | | 17 855 148 € | 15 821 700 € | |

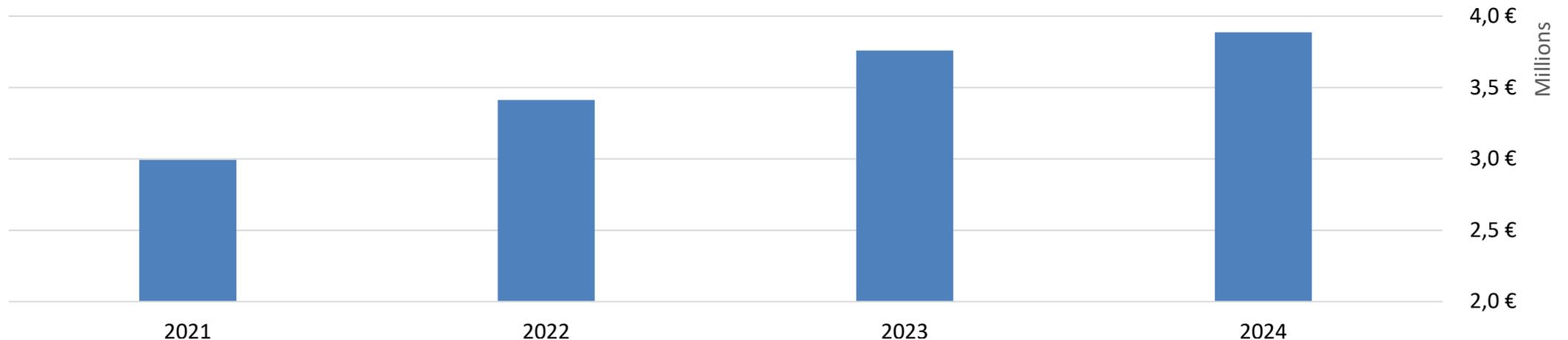
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

La variation 2024 provient principalement du poste assurance qui augmente de 117 000 € compensé par la baisse du poste énergie. Cependant, les consommations d'eau, les achats de fournitures, les contrats, les travaux de bâtiments et les fêtes et manifestations varient tous d'environ + 35 000 € chacun soit 175 000 €.

| | Montant CA | Evolution % |
|------|-------------|-------------|
| 2024 | 3 885 500 € | 3,4% |
| 2023 | 3 758 247 € | 10,1% |
| 2022 | 3 412 969 € | 14,0% |
| 2021 | 2 993 419 € | 8,6% |
| 2020 | 2 755 357 € | -1,9% |



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

Si des difficultés en matière d'emploi existent, notamment pour recruter sur des métiers en tension, les effectifs de la Ville se stabilisent. En effet, les titulaires ayant quitté la commune depuis 2023 sont remplacés par des contrats Centre de Gestion qui, placés sur des postes permanents, continuent d'être intégrés à la liste des agents statutaires pour 2025.

Des revalorisations réglementaires telles que la revalorisation du SMIC, l'augmentation des cotisations (URSSAF, mutuelle, caisses de retraite, ...), ou la participation aux frais de transports prévue par la réglementation font croître le budget.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Titulaires TC | 124 | 131 | 139 | 138 | 142 | 143 | 144 |
| Titulaires TNC | 38 | 39 | 38 | 36 | 36 | 36 | 36 |
| Non-titulaires TC | 30 | 29 | 34 | 30 | 26 | 30 | 29 |
| Non-titulaires TNC | 17 | 16 | 11 | 13 | 13 | 13 | 13 |
| Total | 209 | 215 | 222 | 217 | 217 | 222 | 222 |
| Equivalent Temps Plein | 183,9 | 190,5 | 192,0 | 189,4 | 189,4 | 193,9 | 193,9 |

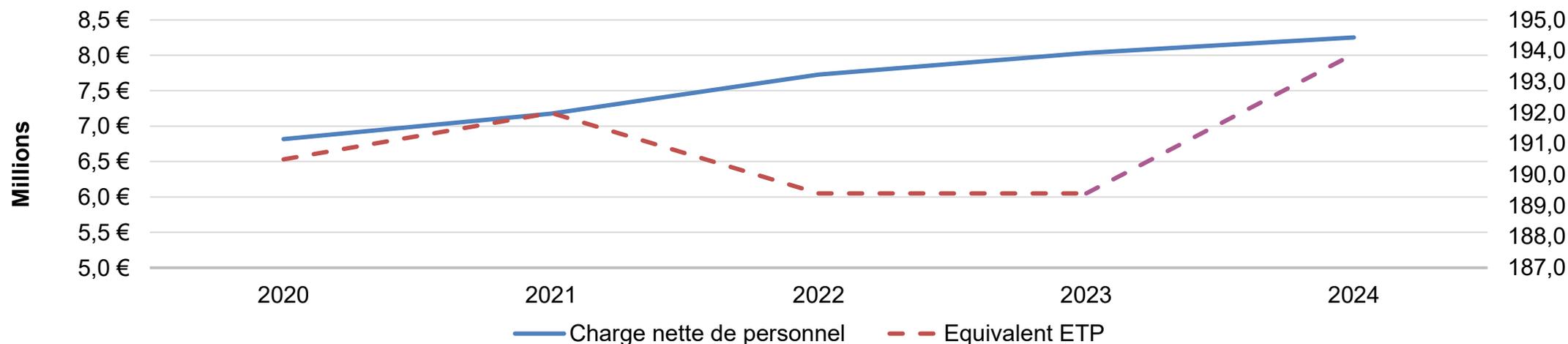
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 4 dernières années et la projection 2025 sont les suivantes :

| | crédits consommés | Evolution annuelle | Evolution moyenne s/5 ans |
|-------------|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 2024 | 8 252 800 € | 2,73% | 4,52% |
| 2023 | 8 033 468 € | 3,94% | 3,95% |
| 2022 | 7 728 722 € | 7,69% | 2,52% |
| 2021 | 7 176 990 € | 5,28% | 1,22% |
| 2020 | 6 816 918 € | 2,94% | -0,07% |

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE PERSONNEL

La structure des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Evolution Moyenne 20-24 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| Traitements indiciaires | 3 592 311 € | 3 542 452 € | 3 718 454 € | 3 737 037 € | 3 968 884 € | 2,7% |
| NBI | 34 192 € | 37 073 € | 35 741 € | 36 812 € | 41 742 € | 4,7% |
| Régimes indemnitaires | 1 018 973 € | 1 157 400 € | 1 293 275 € | 1 256 727 € | 1 306 566 € | 8,4% |
| Heures supplémentaires | 135 788 € | 111 175 € | 145 764 € | 100 548 € | 129 427 € | 5,8% |
| Avantages en nature | 15 961 € | 12 408 € | 10 724 € | 11 864 € | 12 213 € | -4,3% |
| Charges sociales | 1 890 582 € | 1 902 010 € | 2 018 709 € | 2 272 950 € | 2 242 500 € | 3,1% |
| Contrats CDG | 407 200 € | 602 038 € | 697 491 € | 782 927 € | 855 440 € | 12,2% |
| Autres éléments de rémunération : SFT, Indemnité de Résidence, ... | 82 771 € | 96 621 € | 78 877 € | 107 979 € | 89 028 € | 5,8% |
| <i>Atténuation de charges</i> | <i>360 860 €</i> | <i>284 187 €</i> | <i>270 313 €</i> | <i>273 376 €</i> | <i>393 000 €</i> | <i>12,2%</i> |
| Total | 6 816 918 € | 7 176 990 € | 7 728 722 € | 8 033 468 € | 8 252 800 € | 3,9% |

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la réglementation.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

| Prévision de clôture de l'exercice en cours | | Crédits ouverts 2024 | Estimation CA 2024 | % réal. |
|---|---|-------------------------|------------------------------|-------------|
| 013 | Atténuation de charges | 305 000 € | 393 000 € | 129% |
| 70 | Produits services et domaine | 443 020 € | 515 000 € | 116% |
| 73 | Remboursements, Subventions, Participations | 2 455 100 € | 2 455 000 € | 100% |
| 731 | Fiscalité locale | 8 449 220 € | 8 570 000 € | 101% |
| 74 | Dotations et participations | 3 402 670 € | 3 436 000 € | 101% |
| 75 | Produits gestion courante | 290 440 € | 294 000 € | 101% |
| 76 | Produits financiers | 28 200 € | 25 900 € | ns |
| 77 | Produits exceptionnels | 13 150 € | 13 100 € | 100% |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 193 300 € | 140 700 € | 73% |
| 002 | Résultat n-1 | 2 275 048 € | | |
| TOTAL | | 17 855 148 € | 15 842 700 € | |

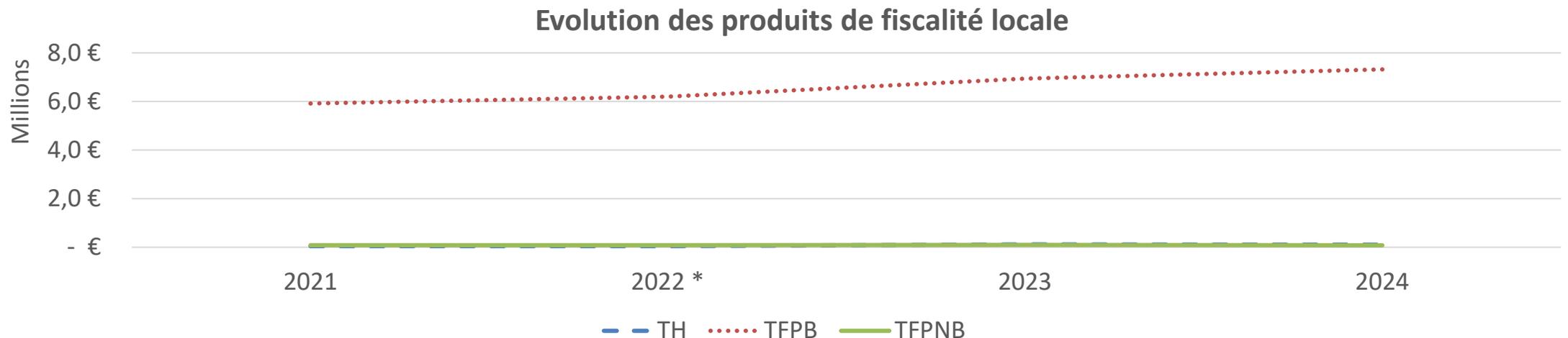
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) ont été les suivantes pour 2024 :

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**
Taux 36,34% ; base réelle 2024 : 21 874 910 €
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**
Taux 54,53 % ; base réelle 2024 : 145 194 €

Rappel : Base 2024 TFPB prise en compte après compensation Taxe d'Habitation (TH) et application, sur le produit de TF, d'un Effet du Coefficient correcteur (ECC) de 0,91.. soit une réduction du produit 2024 de 624 755 €.



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Les produits des taxes évoluent comme suit :

| | TH | TFPB | TFPNB | Total | Evol. % |
|--------|-----------|-------------|----------|-------------|---------|
| 2021 | 49 204 € | 5 916 456 € | 88 119 € | 6 053 779 € | 6,76% |
| 2022 * | 46 194 € | 6 201 198 € | 86 980 € | 6 334 372 € | 4,64% |
| 2023 | 118 571 € | 6 937 937 € | 95 844 € | 7 152 352 € | 12,91% |
| 2024 | 101 662 € | 7 318 827 € | 79 174 € | 7 499 663 € | 4,86% |

* A compter de 2021, la TH disparaît, ne reste que la THLV et résidences secondaires à compter de 2023

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2024, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017 et donc après application d'un coefficient correcteur de 0,915 sur le produit de taxe foncière.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

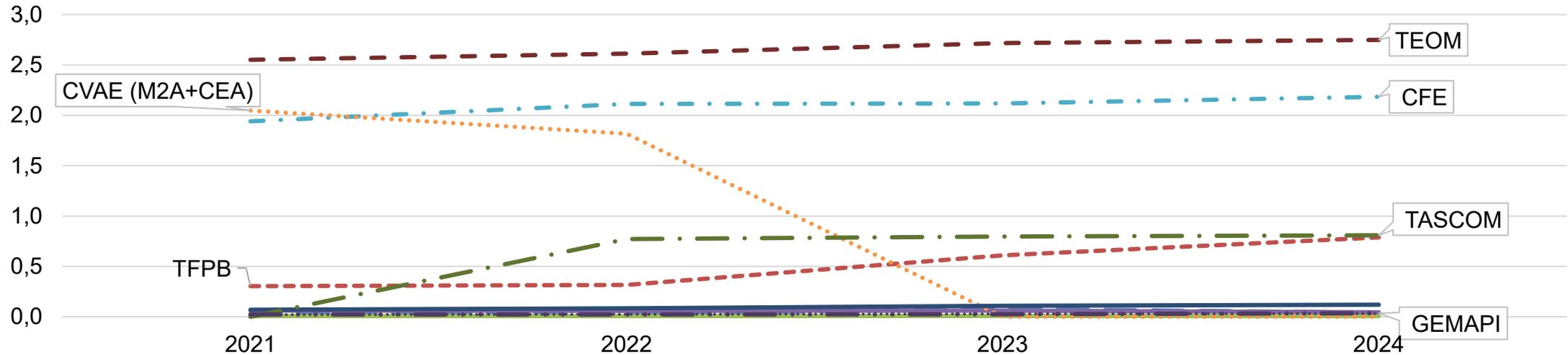
Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A et la CEA:

- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

| | TH | TFPB | TFPNB | TAFNB | CFE | CVAE (M2A+CEA) | IFER (M2A+CEA) | TEOM | TASCOT | GEMAPI | TOTAL |
|-------------|----------|-----------|---------|----------|-------------|-------------------|-------------------|-------------|-----------|----------|--------------------|
| 2021 | 27 597 € | 304 141 € | 7 657 € | 61 685 € | 1 940 261 € | 2 047 264 € | 69 802 € | 2 551 190 € | - € | 22 820 € | 7 032 417 € |
| 2022 | 28 842 € | 315 984 € | 7 445 € | 58 801 € | 2 112 683 € | 1 818 065 € | 83 880 € | 2 612 753 € | 772 472 € | 23 471 € | 7 834 396 € |
| 2023 | 79 003 € | 609 992 € | 7 833 € | 61 459 € | 2 117 295 € | - € | 108 359 € | 2 716 090 € | 795 845 € | 24 897 € | 6 520 773 € |
| 2024 | 41 505 € | 787 961 € | 6 346 € | 44 827 € | 2 183 682 € | - € | 119 771 € | 2 748 454 € | 808 978 € | 35 590 € | 6 777 114 € |

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

| | DCRTP | GIR | TOTAL |
|-------------|----------|-----------|------------------|
| 2021 | 58 211 € | 133 652 € | 191 863 € |
| 2022 | 58 211 € | 133 652 € | 191 863 € |
| 2023 | 58 211 € | 133 652 € | 191 863 € |
| 2024 | 58 211 € | 133 652 € | 191 863 € |

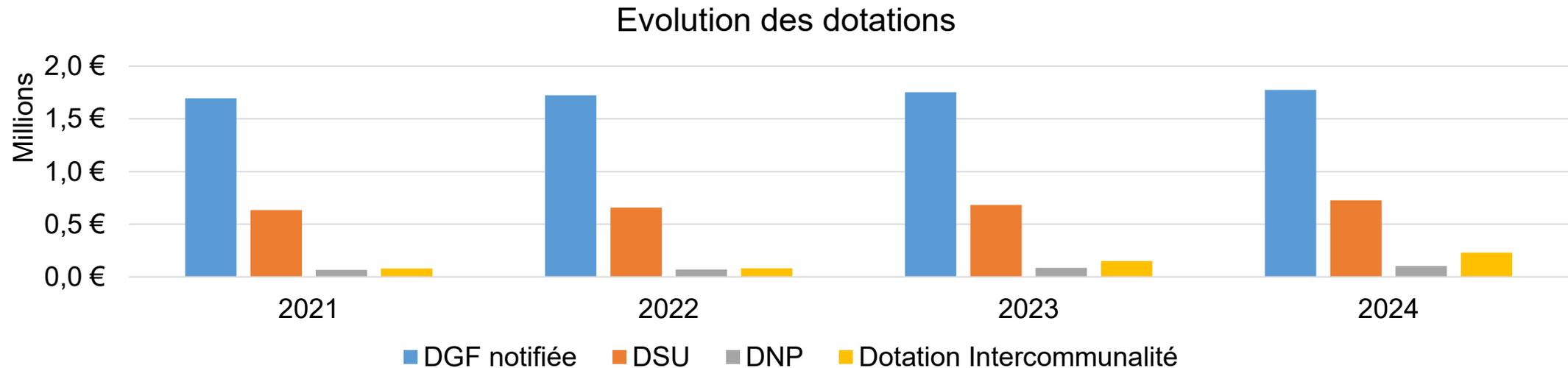
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CONCOURS DE L'ETAT

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dotation forfaitaire | 1 716 999 € | 1 705 495 € | 1 715 371 € | 1 723 749 € | 1 751 894 € |
| Dynamique population | 14 525 € | 14 752 € | 23 240 € | 28 145 € | 22 565 € |
| Ecrêtement | -28 702 € | -24 628 € | -14 862 € | 0 € | 0 € |
| DGF notifiée | 1 702 822 € | 1 695 619 € | 1 723 749 € | 1 751 894 € | 1 774 459 € |
| Population DGF | 14 524 | 14 752 | 14 982 | 15 166 | 15 491 |
| DSU | 611 062 € | 633 610 € | 657 636 € | 682 246 € | 727 265 € |
| Rang DSU | 435 | 433 | 428 | 426 | |
| DNP | 64 624 € | 66 728 € | 71 297 € | 85 556 € | 102 667 € |
| <i>Dotation Intercommunalité</i> | <i>71 643 €</i> | <i>79 627 €</i> | <i>82 213 €</i> | <i>150 883 €</i> | <i>230 295 €</i> |
| TOTAL | 2 450 151 € | 2 475 584 € | 2 534 895 € | 2 670 579 € | 2 834 686 € |
| Dotations / population DGF | 169 € | 168 € | 169 € | 176 € | 183 € |

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CONCOURS DE L'ETAT



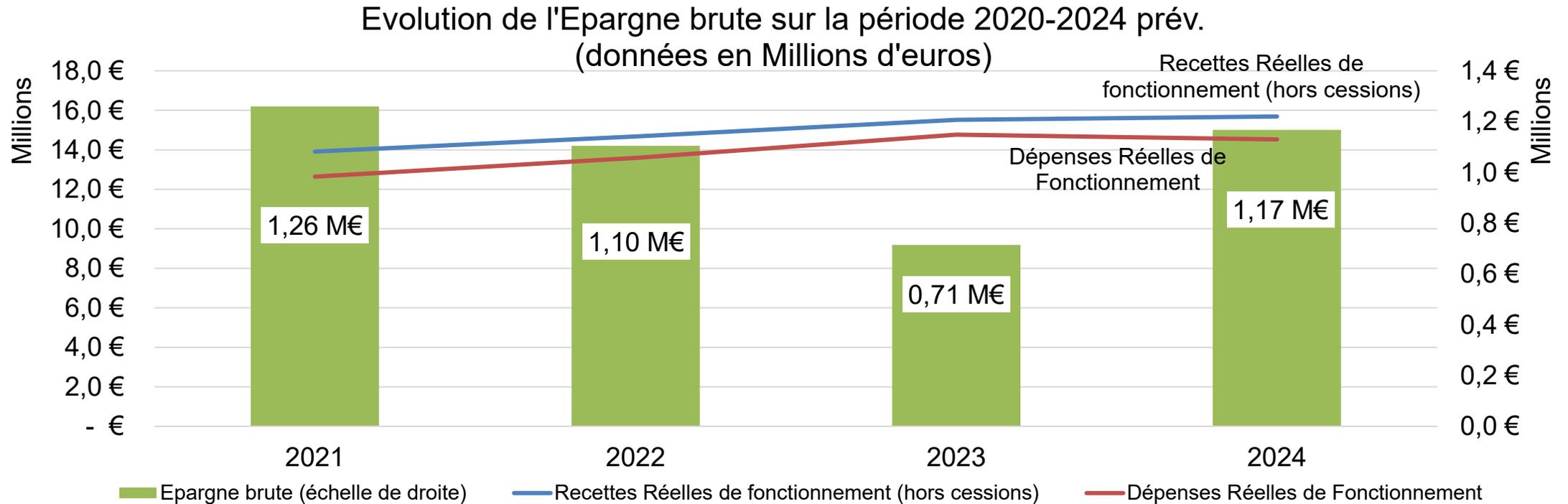
Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

La DGF est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement. La différence entre la DGF perçue en 2014 et celle de 2024 est de 703 000 € environ.

Depuis 2018, les dotations versées par l'Etat à Wittenheim varient entre 169 et 183 € par habitant en 2024 avec la dotation d'intercommunalité (moyenne de la strate 180 € en 2023) contre 207 € en 2014.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT



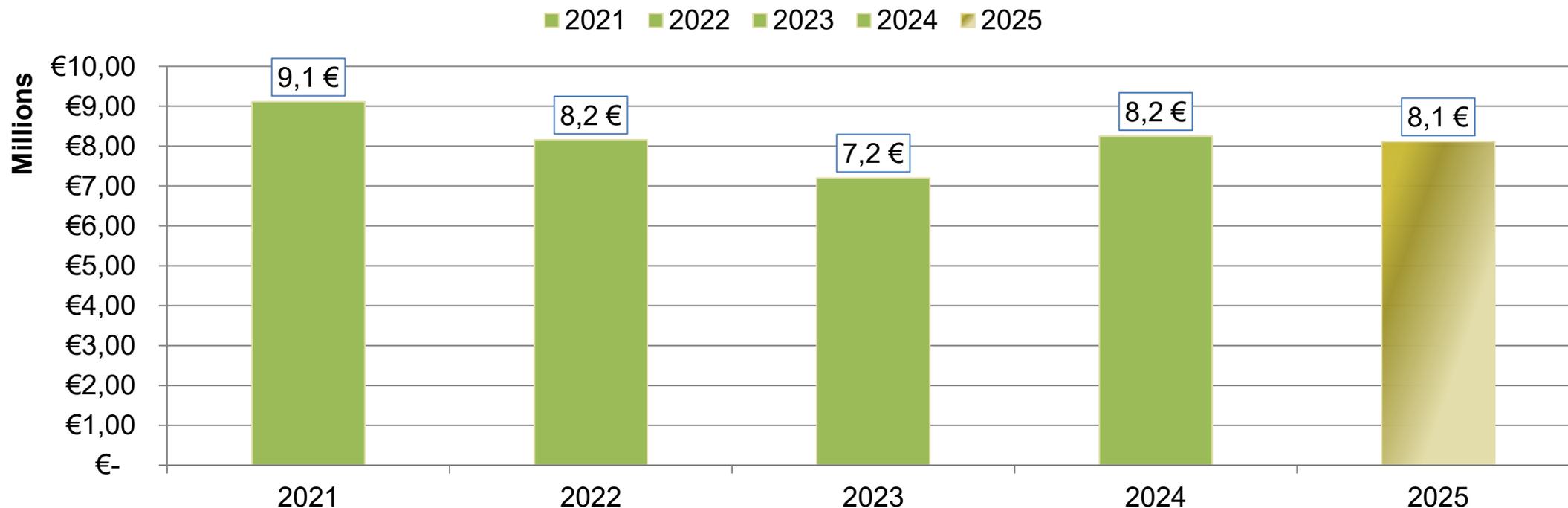
L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2024, le niveau de l'autofinancement revient à un niveau proche de 2022 grâce à une baisse des charges à caractère exceptionnel pour atteindre le niveau de 7,4% des recettes réelles de fonctionnement (hors cession).

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DETTE

Evolution de la dette bancaire de 2021 à 2025



La dette s'élève à 8,2 millions d'euros fin 2024 et représente 528 € par habitant en 2024 contre 789 € pour la strate en 2023. La capacité de désendettement est d'environ 7 ans et 3 mois.

A la fin de l'année 2025 avec un recours à l'emprunt de 1 million d'euros et déduction faite du remboursement 1,1 million d'€ de capital, la dette s'élèverait à 8,1 millions d'euros.

3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **La Dotation Globale de Fonctionnement** serait en hausse d'1 % en 2025 compte tenu des variables d'ajustement (nb d'habitants,...). Elle est estimée à 1 790 000 €.
- **La DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 760 000 € en 2025. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 103 000 €.
- **Les recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 1,7 % en 2025 contre 3,9 % en 2024 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), s'élèveraient à 7 700 000 €. Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2025.
- **Le reversement FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) a disparu en 2021 privant la Ville d'un produit de 63 698 € tandis que la Ville reste prélevée.

| FPIC | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------|----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Prélèvement | 30 098 € | 19 433 € | 19 433 € | 21 632 € | 19 344 € | 19 000 € |
| Reversement | 63 698 € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Solde | 33 600 € | - 19 433 € | - 19 433 € | - 21 632 € | - 19 344 € | - 19 000 € |

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle**, dont la part « communes défavorisées » en baisse est toujours versée par la CEA : le montant est estimé à 45 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

- **La DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de Taxe Professionnelle qui disparaît. Elle est estimée pour 2025 à 58 000 €.
- Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 600 €.
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais qui dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2024 le produit constaté est de 376 552 €. Une prévision est inscrite pour 2025 à hauteur de 300 000 € (identique à 2024).
- **Intercommunalité** : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2025. Un système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans a été opéré pour intégrer le financement de la compétence PLUI.
Le montant prévisionnel des AC 2025 est de 2 321 513 €.
- **Le Fonds de Concours** versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotation de Solidarité Communautaire**. Elle a été revalorisée en 2023. Elle est inscrite à hauteur de 190 000 € pour 2025.
- **Les autres produits communaux** : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2025 à 280 000 €.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2025 seront conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse en tenant compte du contexte particulier.

- **Les charges à caractère général** baisseraient de 5 %. Le chapitre avait fortement augmenté pour tenir compte de l'impact du coût de l'énergie et de l'inflation des matières premières et des prestations de service. Malgré des tarifs de l'énergie qui restent élevés, la réduction des consommations se poursuit.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Syndicat du Dollerbaechlein, le Service d'Incendie et de Secours (SIS),...) qui relèvent de dépenses obligatoires, ainsi que les subventions aux associations. Ce poste serait en hausse d'environ 3 % correspondant principalement à l'augmentation des contributions au SIS de 6,8 %. Les subventions aux associations restent allouées au même niveau que 2024 mais toujours en fonction de critères.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Les frais de personnel** augmenteraient de 1,2 % du fait de l'augmentation des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations retraite,...) et d'une révision ajustée du RIFSEEP.
- **Politique de la Ville** : la Ville est engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL suite à la démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand. La Ville poursuit pour les trois prochaines années la mission d'accompagnement consécutive au Plan de Sauvegarde des résidences la Forêt,
- **Enfin, les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont en légère augmentation de 40 K€ avec la remontée des taux d'intérêts et le nouvel emprunt réalisé en 2024. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1^{er} janvier 2025 de 1,97 %.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets réalisés en 2024 sont les suivants :

- **Les travaux de voirie** : voies vertes : finalisation route de Soultz et rue Albert Schweitzer, début des travaux de voirie de la rue du Vieil Armand.
- **Des travaux pluriannuels dans les bâtiments** permettent la remise aux normes accessibilité PMR et sécurité incendie notamment à l'école élémentaire Fernand-Anna et finalisation des travaux d'agrandissement Pasteur ou des travaux énergétiques avec le remplacement des dalles lumineuses en dalles led dans les bâtiments et des travaux dans les logements communaux.
- **Acquisitions** : acquisition et plantation d'arbres sur la voirie et le parc du Rabbargala, matériel pour les ateliers municipaux (engin spécialisé, outillage,..), véhicules légers (certains électriques), matériel informatique, logiciels et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville.
- **Etudes et programmations** pour les opérations de restructuration du Cinéma, des travaux de remise en état de l'église Sainte-Barbe, d'études et d'avance de travaux pour le lieu muséal, les travaux de mise aux normes de l'Ecole Freinet et autres.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Evolution

| Chap. | Libellé | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 113 170 € | 136 383 € | 442 434 € | 318 028 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 16 230 € | 514 822 € | 112 187 € | 41 827 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 073 827 € | 890 528 € | 740 325 € | 597 188 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 054 477 € | 1 320 812 € | 1 348 875 € | 2 365 178 € |
| | Dont total des opérations d'équipement | 791 669 € | 386 165 € | 217 995 € | 323 520 € |
| Total des dépenses d'équipement | | 3 049 374 € | 3 248 710 € | 2 861 817 € | 3 645 741 € |
| 10 | Reversement de dotations | - € | - € | 65 883 € | - € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 008 850 € | 953 510 € | 965 595 € | 959 337 € |
| Total des dépenses financières | | 1 008 850 € | 953 510 € | 1 031 478 € | 959 337 € |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 4 058 224 € | 4 202 220 € | 3 893 294 € | 4 605 078 € |

Le montant moyen des dépenses d'équipement exécutées sur les 4 dernières années est d'environ 2,9 millions d'euros par an.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le remboursement du capital des emprunts est prévu à environ 1,1 million d'€,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments publics, et d'amélioration thermique des bâtiments publics,
- la poursuite de la réfection de la rue du Vieil Armand et la réfection de la rue du Markstein,
- les travaux nécessaires sur les équipements culturels et sportifs et la rénovation de l'éclairage public (1^{ère} tranche),
- la recherche de maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du commissariat de Police et la restructuration du Cinéma,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années. A ce titre, des plantations d'arbres sont encore prévues cette année, l'installation de bornes de recharge électrique,.....

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT : Evolution

| Chapitres | Libellé | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 10 | Dotations et fonds divers et réserves | 1 196 985 € | 1 063 814 € | 621 664 € | 459 960 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 520 000 € | 600 000 € | 313 132 € | 100 000 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 314 453 € | 189 125 € | 377 910 € | 302 379 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 500 931 € | 1 982 € | 1 105 € | 2 002 891 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | - € | 202 € | - € | - € |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 4 532 370 € | 1 855 122 € | 1 313 811 € | 2 865 230 € |

En 2024, la Ville a contracté un emprunt de 2 millions pour financer les investissements en complément des financements externes mobilisés, des cessions et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes en 2025 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 95 000 € au regard des constructions en cours,
- **le FCTVA** à hauteur de 450 000 €,
- **l'autofinancement** devrait se situer au-dessus de 2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- **le recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

4. CONCLUSION

- Pour conclure, la construction budgétaire 2025 a été établie sans cadre budgétaire de Loi de Finances. La revalorisation des bases fiscales est fixée par l'Etat à 1,7% en fonction de l'inflation constatée et la Dotation de Fonctionnement évolue en dessous de l'évolution de l'inflation donc incite la Ville à contenir ses dépenses de fonctionnement comme en 2024.
- Les dépenses de fonctionnement seraient globalement stables par rapport à 2024 avec une diminution des dépenses d'énergie avec des tarifs en baisse et grâce aux actions menées dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place.
- Le niveau d'épargne serait au-dessus des 2 M€ afin de poursuivre les nombreux programmes d'investissement ambitieux et réglementaires du patrimoine communal.
- Le projet municipal est décliné depuis 2020 conformément aux engagements pris et en 2025 sa mise en œuvre se poursuivra avec une fiscalité maîtrisée et modérée.